



DÉCISION

REF : JA / AS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

N° 001374

**Avenant n°1 au lot n° 5 de
l'accord-cadre 2025-000007**

**Fourniture d'huiles, graisses
et autres produits d'usage
courant pour l'entretien du
parc automobile**

SAS YORK

Publié le : Mercredi 7 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22.

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-5 autorisant la modification d'un marché public lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, sans changement de la nature globale du marché.

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, rappelant les conditions dans lesquelles les acheteurs publics peuvent adapter les clauses financières de leurs contrats lorsque des circonstances imprévisibles affectent leur équilibre économique

Vu la délibération n° 003378 du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions en matière de commande publique.

Vu l'accord-cadre n° 2025-000007 relatif aux fournitures pour le Centre Technique Municipal.

Vu la décision n° 001328 du 11 décembre 2025 portant attribution du lot n° 5 « Huiles, graisses et autres produits d'usage courant pour l'entretien du parc automobile » à la société YORK SAS.

Vu la demande de révision exceptionnelle des prix formulée par la société YORK SAS par courrier du 24 juin 2026.

Vu les justificatifs économiques produits par le titulaire à l'appui de sa demande.

Vu le Bordereau des Prix Unitaires révisé transmis et signé par la société YORK SAS.

Vu le projet d'avenant n° 1 et son annexe intitulée « Tableau des prix unitaires révisés ».

Considérant que la société YORK SAS justifie de circonstances économiques exceptionnelles et imprévisibles affectant ses coûts d'approvisionnement en produits pétroliers et pétrochimiques, liées notamment aux tensions géopolitiques internationales et aux perturbations des marchés des matières premières, ayant entraîné une augmentation significative du coût des huiles de base, additifs, emballages et transports nécessaires à l'exécution du marché.

Considérant que les circonstances invoquées par la société YORK SAS répondent aux conditions prévues par l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique relatives aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

Assemblé de la Commission de réfection
084-218400034-20260930-001374-CC
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Considérant que la demande du titulaire est étayée par des justificatifs permettant d'apprécier la réalité des surcoûts allégués et s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par la circulaire du Premier ministre n° 6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières.

Considérant que la poursuite de l'exécution du marché dans des conditions satisfaisantes justifie une adaptation limitée des conditions financières applicables à certains articles du Bordereau des Prix Unitaires.

Considérant que les nouveaux prix unitaires ont été identifiés et détaillés dans une annexe établie à partir du Bordereau des Prix Unitaires révisé transmis par le titulaire.

Considérant que la modification envisagée ne change pas la nature globale du marché.

DÉCIDE :

Article 1er :

Est approuvé l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Huiles, graisses et autres produits d'usage courant pour l'entretien du parc automobile » de l'accord-cadre n° 2025-000007 conclu avec la société YORK SAS.

Article 2 :

L'avenant a pour objet de modifier les prix unitaires applicables à certains articles du Bordereau des Prix Unitaires dans les conditions définies par l'annexe n° 1 intitulée « Tableau des prix unitaires révisés », laquelle fait partie intégrante de l'avenant.

Article 3 :

Les nouveaux prix sont applicables à compter de la notification de l'avenant n° 1.

Article 4 :

Les autres stipulations de l'accord-cadre n° 2025-000007 demeurent inchangées.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et il en sera rendu compte au Conseil municipal dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Apt, le mercredi 30 septembre 2026

**La Maire d'Apt
Monsieur Jean AILLAUD**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260930-001374-CC
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Accord-cadre n° 2025-000007 : Fournitures pour le Centre Technique Municipal

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Mairie d'Apt	Place Gabriel Péri - BP 171 - 84 405 APT Cedex
--------------	--

B - Identification du titulaire du marché public

YORK SAS	1394, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est - 83130 LA GARDE SIRET : 803 877 554 00011
----------	--

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Accord-cadre n° 2025-000007

Fournitures pour le Centre Technique Municipal à Apt (84400)

Lot n° 5 : Huiles, graisses et autres produits d'usage courant pour l'entretien du parc automobile

■ Date de la notification du marché public : 11 décembre 2025.

■ Durée d'exécution du marché public : L'accord-cadre a pris effet le 2 janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2029.

■ Montant initial du marché public :

L'accord-cadre à bons de commande fait l'objet de 12 lots séparés. Pour le lot n°5, les montants annuels minimum et maximums **non contractuels** étaient estimés comme suit :

objet	Estimatif du Montant minimum annuel HT	Estimatif du Montant maximum annuel HT
Référence famille de la Nomenclature de la ville d'Apt : 16		
Huiles, graisses et autres produits d'usage courant pour l'entretien du parc automobile	2 000 €	4 000 €

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions financières du Lot n° 5 de l'accord-cadre n° 2025-000007 afin de tenir compte de circonstances économiques exceptionnelles et imprévisibles survenues postérieurement à la conclusion du marché.

Ces circonstances résultent notamment des perturbations affectant les marchés internationaux des produits pétroliers et pétrochimiques et ayant entraîné une hausse significative des coûts d'approvisionnement supportés par le titulaire.

Le présent avenant est conclu sur le fondement de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, lequel autorise la modification d'un marché public lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, sans changement de la nature globale du marché. Il a pour finalité de

permettre la poursuite de l'exécution du marché dans des conditions économiquement soutenables pour le titulaire tout en assurant la continuité des approvisionnements nécessaires au fonctionnement du Centre Technique Municipal.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Les prix unitaires applicables à certaines fournitures du lot n° 5 sont modifiés dans les conditions figurant à l'annexe n° 1 intitulée « Tableau des prix unitaires révisés ».

Cette annexe a été établie à partir du Bordereau des Prix Unitaires révisé transmis et signé par la société YORK SAS le 22 juillet 2026.

Les prix unitaires mentionnés à l'annexe n° 1 se substituent aux prix correspondants du Bordereau des Prix Unitaires initial à compter de la notification du présent avenant.

L'annexe n° 1 fait partie intégrante du présent avenant.

Les autres stipulations de l'accord-cadre n° 2025-000007 demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins et entiers effets. Les prix des articles ne figurant pas à l'annexe n° 1 demeurent inchangés.

■ **Incidence financière de l'avenant :** L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

Cette incidence ne peut être déterminée avec précision à la date de signature du présent avenant dans la mesure où le marché est exécuté au moyen de bons de commande émis en fonction des besoins de la collectivité.

L'avenant modifie les prix unitaires de certains articles du Bordereau des Prix Unitaires. Son impact financier réel dépendra des quantités effectivement commandées postérieurement à son entrée en vigueur.

E - Signature du titulaire du marché public

YORK SAS
1394 Avenue de Draguignan
ZI Toulon Est BP 90135
83088 TOULON CEDEX 9

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

■ **Désignation de l'acheteur :** Mairie d'Apt

■ **Représentant légal du pouvoir adjudicateur signataire du marché :** M Jean AILLAUD, Maire d'Apt..

■ **Adresse :** Place Gabriel Péri – BP 171 – 84 405 APT Cedex / **Tél :** 04 90 74 00 34 / **Fax :** 04 90 04 37 63

■ **Imputation budgétaire :** Chapitre 011.

A Apt, le

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur,
par délégation du conseil municipal en application
de la délibération n° 003378 du 8 avril 2026.

Le Maire d'Apt
Monsieur Jean AILLAUD

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260930-001374-CC
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20260930-001374-CC

Date de télétransmission : 06/10/2026

Date de réception préfecture : 06/10/2026

Accord-cadre n° 2025-000007 : Fournitures pour le Centre Technique Municipal
LOT N° 5 – HUILES, GRAISSES ET AUTRES PRODUITS D'USAGE COURANT POUR L'ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE

ANNEXE À L'AVENANT N° 1 - TABLEAU DES PRIX UNITAIRES RÉVISÉS

Les prix unitaires figurant dans le présent tableau se substituent aux prix correspondants du Bordereau des Prix Unitaires initial à compter de la notification de l'avenant n° 1.

Référence : BPU révisé transmis et signé par la société YORK SAS le 22 juillet 2026.

1. PRODUITS MÉCANIQUES

	Prix initial	Prix révisé	Évolution
- Liquide de refroidissement -30°C :	0,80 € HT	0,92 € HT	+15 %
- Liquide de refroidissement -35°C :	1,50 € HT	1,73 € HT	+15 %
- Liquide de frein DOT 4 :	8,50 € HT	11,48 € HT	+35 %
- Dégrippant :	6,00 € HT	8,10 € HT	+35 %

2. HUILES

	Prix initial	Prix révisé	Évolution
- Huile moteur 10W40 :	2,24 € HT	3,02 € HT	+35 %
- Huile moteur B5 5W30 :	2,64 € HT	3,56 € HT	+35 %
- Huile agricole hydraulique :	1,79 € HT	2,42 € HT	+35 %
- Huile BV 75W80 :	3,42 € HT	4,62 € HT	+35 %
- Huile bio 2 temps :	6,50 € HT	8,78 € HT	+35 %
- Huile bio chaîne tronçonneuse :	2,94 € HT	3,97 € HT	+35 %
- Huile soluble de coupe :	2,42 € HT	3,27 € HT	+35 %

3. GRAISSES

	Prix initial	Prix révisé	Évolution
- Graisse multi-usage engins bleue :	2,23 € HT	3,01 € HT	+35 %

4. PRODUITS D'ENTRETIEN

	Prix initial	Prix révisé	Évolution
- Savon mécanicien en gel :	8,00 € HT	10,80 € HT	+35 %
- Lave-glace :	4,50 € HT	6,08 € HT	+35 %

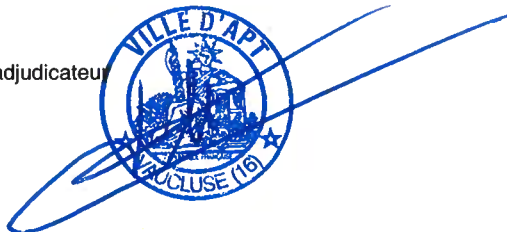
A Apt, le

Pour le titulaire,

YORK SAS
M. Olivier SAUVESTRE
Directeur Général

Pour le pouvoir adjudicateur,

VILLE D'APT
Monsieur Jean AILLAUD
Maire de la Ville d'Apt
Représentant du pouvoir adjudicateur



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260930-001374-CC
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026